

# XVe conférence des organes fédéraux et cantonaux de surveillance du cadastre

Autor(en): **Roesgen, C.E.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **25 (1927)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## XV<sup>e</sup> Conférence des organes fédéraux et cantonaux de surveillance du cadastre.

(Extrait du rapport officiel rédigé par M. Ch. E. Roesgen, sous-Conservateur du Registre foncier, à Genève.)

Les 4, 5 et 6 août 1927 ont eu lieu dans le canton de Vaud, sous la présidence de M. le Dr. Louis Hegg, Directeur du Cadastre, à Lausanne, la Conférence annuelle des fonctionnaires fédéraux et cantonaux chargés de la surveillance du cadastre.

La séance plénière est ouverte le jeudi 4 août à 14 h. 30 dans la salle du Grand Conseil vaudois.

35 représentants de la Confédération et des cantons sont présents.

M. le Président remercie la XIV<sup>e</sup> Conférence, tenue à Lucerne, d'avoir bien voulu choisir Lausanne comme siège de la XV<sup>e</sup> conférence, choix qui coïncide fort heureusement avec l'élévation à la Présidence au Conseil d'Etat de M. le Conseiller d'Etat Ed. Fazan, chargé du Département des Finances, dont dépend l'organisation du cadastre, et avec la célébration de la Fête des Vignerons. Il souhaite la bienvenue à tous les participants et spécialement à M. le Conseiller d'Etat Fazan, représentant le canton de Vaud et à M. Charmey, géomètre officiel, représentant la ville de Lausanne.

L'utilité de ces conférences n'est plus à démontrer, car elles permettent d'étudier en commun tout ce qui a trait aux mensurations cadastrales, aux méthodes de levé et à la mise en vigueur du registre foncier.

Ensuite de la nécessité de diminuer le coût des rénovations, et automatiquement le montant des subventions fédérales et cantonales, de nouveaux instruments ont été créés et de nouveaux procédés ont été expérimentés. Et à cette occasion, M. le Président adresse ses vifs remerciements à M. Baltensperger, Inspecteur fédéral du Cadastre, pour tout le soin et tous les efforts qu'il voue à l'introduction de ces nouvelles méthodes et à la mise en pratique de tous les progrès réalisés dans ce domaine.

1<sup>o</sup> *Communications de M. J. Baltensperger, Inspecteur fédéral du Cadastre.*

Ces communications, qui sont le résultat d'expériences personnelles, font l'objet de rapports très étudiés et très documentés de la part de M. l'Inspecteur fédéral du Cadastre. Ce dernier, avant d'entrer dans le détail, jette tout d'abord un coup d'œil d'ensemble sur tous les sujets, dont quelques-uns ont été préalablement soumis aux organes cantonaux, avec invitation de présenter leurs observations.

En considération des frais élevés prévus en 1927 pour les mensurations cadastrales et plans d'ensemble, on a examiné l'éventualité de la révision du tarif. Or cette révision devait être effectuée non dans le but de diminuer les possibilités de gain des géomètres-adjudicataires, mais pour permettre des prix unitaires en concordance avec l'utilisation des méthodes et instruments nouveaux.

L'emploi des coordonnées polaires avec mesure optique des distances et les expériences acquises dans l'exécution des plans d'ensemble ont fourni les bases essentielles à l'élaboration du nouveau tarif.

Le projet révisé, étudié d'une façon minutieuse et approfondie par une commission composée de représentants de la Confédération (Inspectorat fédéral du cadastre et Service Topographique), des cantons et de la Société suisse des Géomètres, fut adopté et entra en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1927.

A. *Projet d'instruction du Département fédéral de Justice et Police pour l'emploi des coordonnées polaires avec mesure optique des distances.*

L'expérience a prouvé qu'une instruction était absolument néces-

saire, et le conférencier passe en revue et commente les différents articles du projet dont nous relevons notamment les suivants:

L'article premier, pose le principe de l'utilisation de la méthode des coordonnées polaires avec mesure optique des distances. L'art. 2 a trait aux croquis d'abornement dont l'importance est beaucoup plus grande que dans le cas d'utilisation des coordonnées rectangulaires. L'art. 3 donne les détails sur la confection de ces croquis. L'art. 4 traite du canevas polygonométrique, canevas qui doit comprendre un minimum de points principaux et secondaires. L'établissement rationnel du réseau acquiert une importance prépondérante dans la méthode des coordonnées polaires pour le levé de détail. L'art. 6 a trait à la mesure optique des distances et mentionne les divers instruments autorisés dans ce but. L'art. 7 fixe le mode de mesure des côtés de polygones et l'art. 8 concerne la mesure des angles. Le levé de détail et le report des plans sont réglés par les art. 9 à 15. Les dispositions des art. 16 et 17 concernent la conservation, pour laquelle on a admis la possibilité d'utilisation des deux méthodes: coordonnées polaires et coordonnées rectangulaires.

*B. Projet d'instruction révisée pour l'établissement des plans d'ensemble de la mensuration cadastrale.*

Une revision des instructions actuelles s'imposait pour préciser certains détails et obtenir ainsi plus d'uniformité dans l'exécution de ces plans.

L'expérience a prouvé que les deux échelles du 1 : 5000 et 1 : 10 000 répondaient aux besoins courants; cependant les communes ou les cantons peuvent prévoir des échelles plus grandes ou exiger des détails plus complets à leurs frais.

Le nouvel art. 2 exige le report non seulement des points trigonométriques, mais aussi celui des points de polygones. On pourra désormais représenter les rochers par des courbes de niveau ou par des hâchures. L'art. 4 spécifie ce qui doit être levé; il faudra indiquer en outre dès maintenant: les murs de soutènement, les canaux, les arbres fruitiers, les parcs importants privés ou publics, etc.

Les méthodes de levés prévues sont celles de la planchette ou de la photogrammétrie ou une combinaison des deux.

La question de la reproduction des plans d'ensemble est réglée à nouveau; le nombre de celles-ci et le mode de reproduction sont fixés dans chaque cas particulier. La Confédération subventionne un certain nombre de reproductions, car elle entend que ces plans puissent servir et être utiles aux administrations comme aux particuliers.

La nouvelle instruction régleme le dessin et les écritures; elle admet que les plans d'ensemble peuvent comprendre une ou plusieurs communes ou même une partie de commune.

*C. Tarif pour les mensurations cadastrales du 1<sup>er</sup> juillet 1927.*

Le nouveau tarif a nécessité un long travail préparatoire pour déterminer les éléments applicables dans chaque méthode. Les expériences faites avec la méthode des coordonnées polaires ont démontré que l'on pouvait diminuer le nombre des points de polygones; le temps nécessaire à la reconnaissance a par conséquent pu être réduit; il en est de même pour la lecture des angles et la mesure des côtés de polygones puisque ces deux opérations peuvent se faire simultanément.

Par contre, aucune modification n'a été apportée pour les calculs polygonométriques et le report, ainsi que ce qui a trait au dessin, calcul des surfaces et copies.

Les prix unitaires ont été établis selon qu'il s'agit de grandes ou petites parcelles, de villages, de terrain normal ou forêt.

Un supplément a été prévu pour la confection d'un double du registre des propriétaires, ainsi que pour les levés spéciaux tels que cours, jardins, vignes, murs, etc.; par contre, il y a diminution de prix

dans les territoires remaniés. Les villages doivent être levés par le méthode orthométrique et l'on a prévu le levé à la planchette dans les régions montagneuses et dans les terrains morcelés de peu de valeur. On a tenu compte des croquis d'abornement dans les régions déjà cadastrées.

En ce qui concerne les plans d'ensemble, les prix varient selon chaque genre de travail. Enfin on a tarifé la confection des copies de plans de chemins de fer.

Ce nouveau tarif paraît devoir répondre aux circonstances.

D. *Exécution des levés photogrammétriques.*

Il existe actuellement en Suisse trois bureaux qui s'occupent de levés photogrammétriques et auxquels on a déjà confié des travaux de cadastration.

Ces travaux sont déterminés par contrat après entente entre la Confédération et les cantons. Les expériences faites actuellement n'ont pas encore permis d'établir des tabelles de taxation pour cette méthode.

E. *Plans cadastraux sur plaques d'aluminium et leur reproduction.*

Quoique l'établissement des plans cadastraux sur plaques d'aluminium ait fait des progrès considérables depuis que l'idée en a été émise, on a constaté que la confection de ces plaques n'était pas encore au point. La question de l'épaisseur de la plaque d'aluminium de 0,8 à 1,5 mm, soulève encore des discussions; il faut qu'elle soit en corrélation avec l'épaisseur du papier. Il faut surtout que les feuilles soient très bien préparées et par des spécialistes. Des expériences seront encore faites avant de réglementer la question.

2° *Exposé de M. le Dr. Ls. Hegg, Directeur du Cadastre, sur: „Les mensurations cadastrales et le registre foncier dans le canton de Vaud“.*

Constatant que le cadastre comprend l'ensemble des opérations et des registres publics destinés à constater la forme, la contenance et la situation juridique des immeubles, le conférencier divise son important travail en deux chapitres principaux:

A. Les mensurations cadastrales. B. Le registre foncier.

A. *Les mensurations cadastrales*, sont basées sur une triangulation d'ordres supérieurs établie par les soins de la Confédération, de 1833 à 1921, et sur une triangulation de 4<sup>e</sup> ordre, exécutée de 1905 à 1925, en régie par des géomètres officiels vaudois, spécialistes dans ce genre d'opération.

Dès 1927, il a été prévu une revision périodique de tous les points de triangulation, revision qui se fera par régions et selon un cycle de quelques années.

En application de l'arrêté du Conseil fédéral du 23 mars 1918, concernant l'encouragement des remaniements parcellaires, une commission spéciale détermine dans chaque commune, dont on prévoit la cadastration, le périmètre des territoires à remanier. Le travail effectué par cette commission est des plus utiles.

Le conférencier fait l'historique des mensurations cadastrales dès le décret du 18 mai 1804 à la loi actuelle et au règlement cantonal du 19 décembre 1914.

Le programme de mensuration impose au canton l'obligation de mesurer annuellement des territoires pour une superficie de 4 à 5000 hectares. Les difficultés de s'en tenir au programme résident dans le choix des communes à rénover et dans lequel entrent en considération l'ancienneté du plan, le nombre des mutations, et surtout l'état de parcellement et l'éventualité de remaniements parcellaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1927, l'état des mensurations se présentait comme suit:

mensurations cadastrales approuvées . . . . .	300 km <sup>2</sup>
territoires dont les mensurations sont en cours . . . . .	221 „
territoires exclus de la mensuration . . . . .	428 „
territoires restant à rénover . . . . .	2263 „

Le canton inscrit annuellement au budget une somme variant entre fr. 250,000.— et fr. 300,000.— comprenant fr. 228,565.— pour les mensurations cadastrales et le reste pour les travaux divers non subventionnés, de même que pour la subvention cantonale du 50 % des frais d'abornement.

Examinant le coût total des rénovations cadastrales en général, il se dégage la conclusion que les frais occasionnés par les travaux accessoires non subventionnés atteignent une proportion beaucoup trop élevée par rapport au coût de l'abornement et de la mensuration proprement dite, aussi une étude a été entreprise en vue de réduire notablement les frais de ces travaux accessoires.

B. *Le registre foncier* a été introduit dans le canton de Vaud par la loi du 24 décembre 1840. Dès lors, cette institution s'est de plus en plus perfectionnée, et actuellement elle est régie par la loi du 24 août 1911.

Chaque arrondissement du registre foncier (correspondant aux districts) a à sa tête un fonctionnaire désigné sous le nom de Conservateur du registre foncier. Ce dernier est chargé de la conservation du cadastre; toutefois s'il ne possède pas le brevet de géomètre, la mise à jour du plan est effectuée par un géomètre diplômé désigné par le Département des Finances.

Le Département des Finances (Direction du Cadastre) est l'autorité cantonale de surveillance du registre foncier.

Les principaux documents utilisés dans les bureaux du registre foncier sont:

a) le plan; b) le grand livre de la propriété foncière, dans lequel sont immatriculés tous les immeubles de la commune; c) le registre cadastral qui forme l'état civil de la propriété foncière et dans lequel sont réunis en un seul compte tous les immeubles appartenant à un même propriétaire; d) le registre des taxes vénales ou des estimations officielles des immeubles, dont le titre explique suffisamment la raison d'être et le but. Tous ces registres sont conservés et mis à jour. Le principe du „feuilleton du registre foncier“ fut adopté par la loi du 28 novembre 1918, dont l'article premier spécifie que le registre foncier fédéral sera introduit dans les communes dont la mensuration cadastrale est ordonnée, et dont l'article deux prévoit que le registre foncier fédéral pourra également être introduit dans les communes ayant leurs plans mis à jour et dont les registres sont surchargés.

A cette occasion, deux essais ont été tentés, comportant l'utilisation, l'un du feuilleton fédéral pur, l'autre d'un feuilleton fédéral adapté aux circonstances et aux usages spéciaux en vigueur dans le canton. Après expériences, le feuilleton fédéral pur a gagné droit de cité et il sera très probablement établi dorénavant sans aucune modification, car ses avantages ont été démontrés d'une façon éclatante, en ce qui concerne la diminution du nombre des documents, et par conséquent des frais, la clarté et la sécurité des inscriptions, et enfin la rapidité de la consultation.

Comme conclusion, le conférencier constate avec satisfaction que la part des frais incombant aux propriétaires fonciers pour l'établissement du cadastre diminuera certainement grâce aux progrès et aux améliorations réalisés dans le cours de ces dernières années.

Cette réduction des frais est due notamment à l'application de la photogrammétrie et de la méthode des coordonnées polaires avec mesure optique des distances, à la mise en vigueur du nouveau tarif et, en ce qui concerne spécialement le canton de Vaud, à la diminution des frais des travaux accessoires et à l'application du registre foncier fédéral à toutes les communes dont la rénovation est ordonnée.

De nombreux documents et statistiques illustrent cette intéressante conférence.

3° *Divers.*

M. Lachavanne, Directeur-Conservateur du Registre foncier de Genève, fait une communication fort instructive sur les cadastrations dans ce canton et explique comment on est arrivé à créer un fonds spécial en vue de l'établissement du registre foncier et de la revision du cadastre. Le projet d'arrêté y relatif a été adopté récemment par le Grand Conseil genevois.

Ce fonds sera alimenté par les subventions fédérales versées pour l'exécution des mensurations et pour leur conservation, mais aussi et surtout par des recettes provenant du registre foncier.

Zürich est désigné comme siège de la prochaine conférence, en 1928.

A l'issue de la séance, les participants se rendirent au fumoir du Grand Conseil où ils purent admirer les originaux de plans d'ensemble exécutés sur plaques d'aluminium; la variété de ces plans soit comme échelle, soit comme mode de représentations au moyen d'un nombre plus ou moins grand de couleurs, démontre la multiplicité des usages auxquels les plans d'ensemble peuvent être utilisés, lorsque les organes cantonaux auront pris à cœur de les faire connaître, de les faire apprécier à leur juste valeur et de les répandre.

Le soir, au Lausanne-Palace, un banquet officiel fut honoré de la présence de Messieurs le Président du Conseil d'Etat, le Préfet du district de Lausanne et le géomètre de la ville de Lausanne.

Le 5 août, les délégués officiels parcoururent les territoires de Veytaux, Chardonne et Puidoux où ils purent se rendre compte des travaux de mensurations cadastrales et de la diversité des territoires mesurés.

Enfin, le 6 août, eut lieu une visite du remaniement parcellaire et de la mensuration du vignoble de Begnins, où M. le géomètre adjudicataire Pelichet, nous fit une conférence très appréciée, agrémentée par de nombreux plans et cartes, sur ces travaux et la liaison existant entre les opérations préliminaires du remaniement et la rénovation cadastrale.

Puis les participants visitèrent l'installation modèle et remarquable de l'Ecole cantonale d'agriculture de Marcelin sur Morges, et se séparèrent après avoir été reçus très aimablement par MM. Alfred et Albert Jaton, géomètres officiels, dans leur superbe propriété de Vufflens-le-Château.

---

## Programm

des

### **Einführungskurses für die Anwendung der Polarkoordinatenmethode mittels optischer Distanzmessung bei der schweizerischen Grundbuchvermessung.**

*Freitag, den 21. Oktober 1927.*

- 10<sup>10</sup> Uhr: Abfahrt mit der Forchbahn ab Zürich-Stadelhofen ins Uebungsgebiet auf der Forch.
- 10<sup>40</sup> Uhr: Ankunft auf der Forch, daselbst Znüni offeriert von der Sektion Zürich-Schaffhausen. Bekanntgabe der Gruppeneinteilung. Lösen der Teilnehmerkarten zu Fr. 10.—.
- 11<sup>00</sup> Uhr: Erläuterung der neuen Anleitung des eidg. Justiz- und Polizeidepartementes über die Anwendung der Polarkoordinatenmethode mittels optischer Distanzmessung bei Grundbuchvermessungen durch Herrn Baltensperger, Eidg. Vermessungsinspektor.
- 12<sup>00</sup> Uhr: Gemeinsames Mittagessen in der „Krone“, Forch.